

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENTS EXCUSÉS
BONHOMME-ARNAULT Carine	GARREAU Loïc	
BOUCHET Emmanuel	GREGOIRE Gaël	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
CAILLET Jocelyn	IMBERT Frédéric (Maire)	BONNOTTE Lindia à VIARDOT Daniel
CHOUX Florence	TRAHAND Marie-Elise	BRESSAND Nicolas à IMBERT Frédéric
JONINON Emmanuelle	VIARDOT Daniel	
		SECRETAIRE DE SEANCE
		TRAHAND Marie-Elise

### 1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Marie-Elise TRAHAND est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

#### Ajout à l'ordre du jour sur proposition de M. le Maire :

Délégation de Service Public restauration et accueils périscolaires- adhésion au groupement d'autorités concédantes (communauté de communes Norge et Tille).

**Ajout approuvé à l'unanimité.**

### 2. URBANISME:

#### DECLARATIONS PREALABLES :

- **Mme VOIRIN-SEJOURNANT:** Impasse des Carres : remplacement fenêtre par porte-fenêtre
- **Mme DIDIER Martine :** Grande Rue : installation d'un abri de jardin

#### PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **M. THIBEAU Simon :** Rue Simone Veil : construction d'une maison individuelle
- **M. BEN HAMMANE Wadi :** Impasse des Coquelicots : modification couleur enduit et porte entrée
- **M. PINILLA Philippe :** Rue Simone Veil : construction d'une maison individuelle

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

### 3. AFFAIRES GENERALES :

#### DEMANDE DE LA SAS PIQUAND TP DE RENOUVELLEMENT ET EXTENSION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE CARRIERE A CIEL OUVERT SUR COMMUNE DE MARSANNAY LE BOIS

M. le Maire rappelle qu'une enquête publique a eu lieu en mairie de Marsannay-le-Bois du mardi 24 septembre 2024 au vendredi 25 octobre 2024 sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS PIQUAND TP, en vue d'obtenir du Préfet de la Côte-d'Or l'autorisation pour le renouvellement avec approfondissement et extension de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de roches massives sur la commune de Marsannay-le-Bois.

Dans ce cadre, M. le Préfet sollicite l'avis des conseils municipaux des communes concernées par ce projet.

M. le Maire indique que ce projet a fortement mobilisé certains habitants de la commune de Marsannay-le-Bois qui sont opposés à cette demande.

**Considérant que le site concerné est actuellement, en partie, une zone de stockage de remblais (décharge) à proximité de la source du Gueux,**

**Considérant les risques de transmissibilité de polluants au niveau de la source du Gueux,**

**Considérant l'impact de ce projet sur les flux de poids lourds qui seront amenés à traverser la commune de Clénay, en particulier la Route de Marsannay le Bois (déjà concernée par un important trafic de poids lourds),**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis défavorable à ce projet de renouvellement et d'extension de carrière à Marsannay-le-Bois et exprime ses inquiétudes quant à la pollution des sols du site actuel.**

#### **CONVENTION ENEDIS/COMMUNE DE CLENAY - LOTISSEMENT ORVITIS**

---

M. le Maire précise que par délibération n°14.04.22/13 le conseil municipal a accepté le projet de convention de servitudes entre ENEDIS et la commune pour le passage et la réalisation d'ouvrages électriques appartenant à la commune dans le cadre du lotissement ORVITIS Rue des Louvières. Aujourd'hui cet acte doit être régularisé auprès d'un notaire (rdv à fixer).

**En cas d'empêchement de M. le Maire le jour de la signature de cet acte authentique chez le notaire, le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DONNE POUVOIR à M. VIARDOT Daniel, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer cet acte.**

#### **RODP POUR CHANTIERS PROVISOIRES DE GAZ ET D'ELECTRICITE :**

---

Considérant que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Considérant que le plafond de cette redevance fixé initialement par le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a été modifié par le Décret n°2023-797 du 18 août 2023 et impose donc la prise d'une nouvelle délibération

M. le Maire propose au Conseil Municipal

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT en précisant que la commune appliquera sur son territoire le plafond maximal autorisé par la réglementation en vigueur ;
- de dire qu'en cas de modification réglementaire des règles de calcul des Redevances d'occupation du domaine public liées aux chantiers provisoires de travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, il sera appliqué le taux maximum de RODP dite « provisoire » au profit de la commune.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE par 11 POUR et 1 ABSTENTION:**

- **D'ADOPTER la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.**
- **D'APPLIQUER le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond maximal autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.**

#### **FUSION SYNDICATS DES EAUX DE VAROIS ET CHAIGNOT ET DE CLENAY/SAINT-JULIEN**

---

M. le Maire présente l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre et statuts du nouveau syndicat issu de la fusion du syndicat d'adduction d'eau de Varois-et-Chaignot et du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement des eaux de Clénay-Saint-Julien et de ses statuts. Conformément à l'article L.5212-27 du code général des collectivités territoriales relatif à la fusion des syndicats, *« le projet de périmètre et les statuts sont également notifiés par le représentant de l'État dans le département au maire de chaque commune ou, le cas échéant, au président de l'organe délibérant de chaque membre d'un syndicat dont la fusion est envisagée. Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable. »*

**Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité**

**-APPROUVE ce projet de fusion du syndicat d'adduction d'eau de Varois-et-Chaignot et du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement des eaux de Clénay-Saint-Julien**

**-APPROUVE le projet de périmètre et statuts de ce nouveau syndicat.**

#### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR SERVICES RESTAURATION ET ACCUEILS PERISCOLAIRES - ADHESION GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES**

---

M. le Maire indique que la DSP (délégation de Service Public) actuellement en cours pour la restauration et les

accueils périscolaires arrivera à échéance le 31 août 2025.

Afin de permettre le lancement d'une consultation commune en vue de conclure une délégation de service public (DSP) pour l'exécution des services restauration et accueils périscolaires pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2030, il est proposé à la commune d'adhérer au groupement d'autorités concédantes (communauté de communes Norge et Tille désignée comme coordonnateur).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**-DECIDE d'intégrer le groupement d'autorités concédantes (communes et communauté de communes Norge et Tille)**

**- APPROUVE les termes de la convention relative à ce groupement (projet annexé à la présente délibération)**

**- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.**

M. le Maire profite de ce point pour indiquer qu'une réunion Commission Affaires Scolaires va être organisée afin d'étudier la tarification du service restauration (pause méridienne) et garderie.

#### **4. QUESTIONS DIVERSES :**

##### **LOTISSEMENT CARRE DE L'HABITAT ET LOTISSEMENT ORVITIS :**

Il est précisé que dans le cadre de la future reprise de voirie du lotissement Carré de l'Habitat, il conviendra de vérifier l'emplacement de la borne incendie et la question d'éclairage de la voirie.

Pour le lotissement rue des Louvières, un rdv sera organisé auprès d'Orvitis pour signaler un problème avec la tranchée du raccordement réseau Enedis.

##### **TRAVAUX RUISSEAU DE LA FONTAINE AUX LIONS:**

Intervention de M. VIARDOT Daniel.

M. VIARDOT exprime ses inquiétudes quant aux arbres morts (frênes) situés le long de la rue de la Fontaine aux Lions jusqu'à la source, quelques-uns ont été coupés dans le cadre des travaux réalisés par le SITNA mais il en reste un certain nombre, M. VIARDOT craint qu'il y ait un accident car ces arbres sont secs et peuvent représenter un danger pour les promeneurs.

M. GREGOIRE Gaël, conseiller municipal chargé de ce projet, indique que le SITNA a effectivement coupé les arbres qui représentaient un danger, pour les autres, cela relève de la compétence de la commune.

M. VIARDOT en profite également pour signaler qu'à la suite des dernières fortes pluies de début octobre les banquettes en toile (sacs) posées en bordure de berge sont fortement descendues et craint la création d'embases. M. GREGOIRE précise que ces banquettes vont être remontées/retendues par le SITNA.

##### **CONSEIL MUNICIPAL JEUNES**

Mme BONHOMME-ARNAULT Carine demande si un nouveau Conseil Municipal Jeunes peut être constitué (précédent mandat s'étant terminé en mars de cette année). M. le Maire indique que des élections vont être organisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.